



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 58966

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'aggravation de la situation des agriculteurs suite à une nouvelle baisse du revenu agricole en 1991. En effet, le revenu agricole moyen a baissé de 2,2 p 100. Cette situation, qui était déjà insupportable, l'est d'autant plus que le chiffre moyen annonce cache bien des disparités. À l'exemple des agriculteurs de la région Nord - Pas-de-Calais dont la baisse de revenu en 1991 atteint les 15 p 100. Dans 47 autres départements, le revenu baisse d'au moins 2 p 100. Même là où il progresse de plus de 2 p 100, soit dans deux départements, il reste malgré tout inférieur à l'inflation. Plus que jamais, s'impose la nécessité d'avoir des prix correspondants aux coûts de production et un allègement de ces derniers. C'est la condition pour que la grande masse des exploitants aient un revenu convenable. Or c'est tout le contraire qui vient d'être décidé à la suite de l'accord intervenu à Bruxelles sur la réforme de la politique agricole commune (PAC). Cet accord est une véritable capitulation des douze pays de la Communauté européenne en général et de la France en particulier face aux exigences des États-Unis formulées dans le cadre du GATT. Cet accord honteux entraîne une profonde et légitime colère des agriculteurs français et européens. Il est extrêmement grave de conséquence. Ce sont des centaines de milliers de petites et moyennes exploitations qui sont vouées à la disparition. C'est la désertification pour des dizaines de régions. Cet accord se situe dans la droite ligne de ce que représente concrètement l'application du traité de Maastricht. Il est inacceptable. Le Gouvernement français doit retirer sa signature et s'engager résolument dans la mise en œuvre d'une politique agricole nationale tournée avant tout vers la prise en compte et la satisfaction des besoins et des intérêts de notre pays, de notre peuple, de notre agriculture et des agriculteurs français. Ce n'est qu'à la condition du respect d'une telle politique que des coopérations mutuellement avantageuses pourront être envisagées avec d'autres pays avec notamment pour objectif la satisfaction des besoins alimentaires à travers le monde.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intervention du ministre de l'agriculture et de la forêt le 24 juin 1992 à l'Assemblée nationale contient l'essentiel des réponses aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question. La lecture attentive des dispositions prises dans le cadre de l'accord du conseil du 21 mai dernier, et qui ont fait l'objet d'une décision au début du mois de juillet, indique que la réforme de la PAC a pour effet de garantir le revenu des producteurs de céréales ou de viande bovine, grâce à la mise en place d'aides forfaitaires à l'hectare, à l'indemnisation des terres mises en jachère ou au relèvement substantiel des aides versées aux producteurs bovins, tout en assurant une meilleure fluidité du marché en évitant l'accroissement d'excédents. Cette réforme réaffirme la place de l'agriculture française au sein de l'Europe et de l'agriculture européenne au plan mondial, ses modalités d'application et les diverses mesures nationales d'accompagnement faisant l'objet d'une consultation étroite entre la profession agricole et le gouvernement. De plus, comme il s'y est engagé, le Gouvernement a déposé, le 20 juillet, un plan d'accompagnement de la réforme de la PAC qui apporte des avantages substantiels aux agriculteurs français tant dans le domaine de l'endettement que dans celui de la fiscalité. Il comporte en outre des dispositions concernant les jeunes qui s'installent et les agriculteurs qui exercent dans les zones défavorisées.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58966

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2626